

**ARRETE MUNICIPAL n° 711/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**REALISATION ECLAIRAGE SOLAIRE**  
**CHEMIN DE HALAGE**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX**

**Vu l'arrêté n°366/2024 du 02/07/2024 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER**

**Vu la demande de la société SATELEC en date du 16 décembre 2024,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société SATELEC pour le compte de la ville.**

**ARRETONS**

**Article 1er : La société SATELEC est autorisée à occuper la voie publique au niveau du chemin de Halage du 06 janvier au 16 mars 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.**

**Article 2 : Durant les travaux, la circulation des usagers sera restreinte mais pas interdite.**

**Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.**

**Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.**

**Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**

**Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société SATELEC située à TOURCOING.**



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 7 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société SATELEC – 59 Chaussée Marcelin Berthelot –59331 TOURCOING.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 24 DEC. 2024



Par délégation

Logier Régis

Conseiller délégué,  
En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le